RÈGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES ET CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Accord-cadre à bons de commande
Mission de viabilité hivernale pour un circuit route sur la Commune de Gex

---

Date limite de remise des offres : Lundi 25 juillet 2022 à 12h00

Ville de GEX
77 rue de l'horloge BP 407
01174 Gex

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 3
1.1 - Objet du contrat 3
1.2 – Mode de passation 3
1.3 - Définition du besoin 3
2 – Contenu du dossier de consultation 5
3 – Présentation des candidatures et des offres 5
3.1 – Documents à produire 5
4 – Conditions d'envoi ou de remise des offres 6
5 – Examen des candidatures et des offres 7
5.1 - Sélection des candidatures 7
8.2 - Attribution des marchés 7
6 – Conditions de la consultation 9
6.1 – Délai de validité des offres 9
6.2 – Forme juridique du groupement 9
6.3 – Variantes 9
7 - Durée et délais d'exécution 9
8 - Pièces contractuelles 9
9 - Prix 10
9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 10
9.2 - Modalités de variation des prix 10
10 - Garanties Financières 10
11 - Avance 10
12 - Modalités de règlement des comptes 11
12.1 - Présentation des demandes de paiement 11
12.2 - Délai global de paiement 11
12.3 - Paiement des cotraitants 12
12.4 - Paiement des sous-traitants 12
13 - Assurances 12
14 - Résiliation du contrat 12
14.1 - Conditions de résiliation 12
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 12
15 – Renseignements complémentaires 13
16 - Règlement des litiges et langues 13

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Règlement de consultation (RC) valant Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent une mission de viabilité hivernale pour un circuit route sur la Commune de Gex.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Gex

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti avec des montants minimums et maximums de commande de :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Circuit route	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot n°2 : Parkings	5 000 € HT	20 000 € HT
Lot n°3 : Circuit trottoirs et quais de bus	5 000 € HT	20 000 € HT

1.3 - Définition du besoin

Lot n°1 : Circuit route

La mission comprend la mise à disposition d'un chauffeur de déneigement avec un engin pour effectuer le déneigement de routes communales (cf. plan du lot n°1), 7j/7 de 4h à 22h pour une période de 16 semaines par an (du 21 novembre 2022 au 20 mars 2023 pour la première année).
L'engin de déneigement devra être équipé avec du matériel équivalent à l'UNIMOG U2018 de la Commune, équipé lame biaise bi raclage et saleuse.

Les missions de l'agent seront encadrées par le responsable d'astreinte neige de la Ville de Gex qui sera le déclencheur de toute intervention. Il pourra modifier le circuit du véhicule selon les différentes urgences.
Le salage est intégré dans le circuit du véhicule (ainsi que la fourniture de sel). Le titulaire du marché devra être en capacité de répondre au téléphone à partir de 3h30 le matin pour commencer à être opérationnel à 4h. Le titulaire du marché devra, dans tous les cas, se rendre disponible sur appel téléphonique en 30 minutes maximum.
Le titulaire devra également être en capacité d'assurer le déneigement de son circuit de 4h à 22h (changement de chauffeur si nécessaire) selon les conditions climatiques.

Le titulaire devra remettre un devis (type bordereau des prix unitaires) précisant la part fixe du service (immobilisation véhicule et personnel), ainsi que les coûts horaires du véhicule avec chauffeur en fonction des différentes périodes (nuit, WE, férié, jour, samedi, etc.).

Lot n°2 : Parkings

La mission comprend la mise à disposition d'un chauffeur de déneigement avec un engin pour effectuer le déneigement de parkings (cf. plan du lot n°2), 7j/7 de 4h à 22h pour une période de 16 semaines (du 21 novembre 2022 au 20 mars 2023 pour la première année).
L'engin de déneigement devra être équipé avec des outils permettant de pousser la neige (lame bi raclage souhaitée) et de charger la neige.

L’engin devra également être équipé d’une saleuse.
Le titulaire devra également être en capacité d’évacuer la neige avec son chargeur et avoir un véhicule adapté pour permettre le transport sur des sites de stockage de neige (Chauvilly, Perdtemps, autres).
Ces interventions d’évacuation de neige se feront en heure de jour uniquement. Ces interventions d’évacuation de neige pourront se faire avec le même personnel que le déneigement (pas de nécessité à faire ces interventions en même temps).

Les missions de l’agent seront encadrées par un responsable technique de la Ville de Gex qui sera le déclencheur de toute intervention. Il pourra modifier/adapter le circuit du véhicule selon les différentes urgences.
Le salage est intégré dans le circuit du véhicule (ainsi que la fourniture de sel).
Le titulaire du marché devra être en capacité de répondre au téléphone à partir de 3h30 le matin pour commencer à être opérationnel à 4h. Le titulaire du marché devra dans tous les cas se rendre disponible sur appel téléphonique en 30 minutes maximum.
Le titulaire devra également être en capacité d’assurer le déneigement de son circuit de 4h à 22h (changement de chauffeur si nécessaire) selon les conditions climatiques.

Le titulaire devra remettre un devis (type bordereau des prix unitaires) précisant la part fixe du service (immobilisation véhicule et personnel), ainsi que les coûts horaires des différents véhicules avec chauffeur en fonction des différentes périodes (nuit, WE, férié, jour, samedi, etc.).

Lot n°3 : Circuit trottoirs et quais de bus

La mission comprend la mise à disposition d’un chauffeur de déneigement avec un engin pour effectuer le déneigement de quais de bus et passages piétons (cf. plan du lot n°3), 7j/7 de 6h à 20h pour une période de 16 semaines (du 21 novembre 2022 au 20 mars 2023 pour la première année).
Une deuxième personne devra l’accompagner à pied avec pelle et racloir. Le travail se fait par équipe de 2 agents.
L’engin de déneigement devra être équipé pour pousser la neige et faire des tas. L’objectif est de libérer ces passages ainsi que les abords immédiats pour éviter que la neige glace sur ces passages en fondant.
L’engin de déneigement ne devra pas avoir de saleuse (le salage se fera avec les équipes du Centre Technique Municipal).
Les tas de neige seront récupérés par le CTM, l’évacuation de ces tas ne sont pas inclus dans ce lot.

Les missions de l’équipe seront encadrées par un responsable technique de la Ville de Gex qui sera le déclencheur de toute intervention. Il pourra modifier le circuit de l’équipe selon les différentes urgences.
Le salage n’est pas intégré dans le circuit de l’équipe (ni la fourniture de sel).
Le titulaire du marché devra être en capacité de répondre au téléphone à partir de 5h30 le matin pour commencer à être opérationnel à 6h. Le titulaire du marché devra, dans tous les cas, se rendre disponible sur appel téléphonique en 30 minutes maximum.
Le titulaire devra également être en capacité d’assurer le déneigement de 6h à 20h (changement de personnel si nécessaire) selon les conditions climatiques.

Le titulaire devra remettre un devis (type bordereau des prix unitaires) précisant la part fixe (immobilisation véhicule et personnels), ainsi que les coûts horaires du véhicule avec chauffeur, ainsi que de la personne à pied en fonction des différentes périodes (WE, férié, jour, samedi, etc.).

Le travail de nuit n’est pas autorisé pour ce lot.

2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement
- Le plan de déneigement de la commune, propre à chaque lot

Il est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : https://webmarche.adullact.org/.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.1.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.1.2 - Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : dûment complété, daté, et signé par le représentant qualifié de toutes les sociétés candidates ayant vocation à être titulaires du marché ou toute personne ayant pouvoir d'engager ces sociétés. Cet acte d'engagement porte acceptation du règlement de consultation valant CCAP et CCTP et des pièces graphiques sans aucune réserve ;
- Le bordereau des prix unitaires, élaboré par le candidat ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

NB: Les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le cas échéant, sur demande expresse, le candidat signera le RC valant CCAP et CCTP et les documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire constitueront les documents contractuels.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://webmarche.adullact.org/.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de GEX
Service Commande publique
77 rue de l'horloge
BP 407

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. **Ainsi la signature manuscrite de l'acte d'engagement par l'attributaire est souhaitable dès le stade de la remise des offres.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5 – Examen des candidatures et des offres

5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n°1 : Circuit route :

Critères	Pondération
1-Valeur technique des prestations	50.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %

Analyse de la valeur technique
L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu du mémoire technique établi par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises.

Sous-critère 1 – Véhicule proposé et équipements (25 points)
Sous-critère 2 – Organisation, méthodologie et moyens de l'entreprise (25 points)

Analyse du prix des prestations
En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R 2152-4 du code de la commande publique). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.
Plusieurs simulations seront réalisées (ex : hiver 2018-2019)

La formule à appliquer est : $\frac{\text{Prix offre moins disante}}{\text{Prix de l'offre}} \times 50$

Lot n°2 : Parkings :

Critères	Pondération
1-Valeur technique des prestations	50.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %

Analyse de la valeur technique
L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu du mémoire technique établi par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises.

Sous-critère 1 – Véhicule proposé et équipements (camions, engin pour pousser et charger la neige, etc.) (25 points)
Sous-critère 2 – Organisation, méthodologie et moyens de l'entreprise (25 points)

Analyse du prix des prestations
En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R 2152-4 du code de la commande publique). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.
Plusieurs simulations seront réalisées (ex : hiver 2018-2019)

La formule à appliquer est : $\frac{\text{Prix offre moins disante}}{\text{Prix de l'offre}} \times 50$

Lot n°3 : Circuit trottoirs et quais de bus

Critères	Pondération
1-Valeur technique des prestations	50.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %

Analyse de la valeur technique
L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu du mémoire technique établi par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises.

Sous-critère 1 – Véhicule proposé et équipements (25 points)
Sous-critère 2 – Organisation, méthodologie et moyens de l'entreprise (25 points)

Analyse du prix des prestations
En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R 2152-4 du code

de la commande publique). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.
Plusieurs simulations seront réalisées (ex : hiver 2018-2019)

La formule à appliquer est : $\frac{\text{Prix offre moins disante}}{\text{Prix de l'offre}} \times 50$

6 – Conditions de la consultation

6.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Ce choix de groupement est rendu nécessaire pour la bonne exécution du marché afin de pallier à l'éventuelle défaillance d'un cotraitant.

6.3 – Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

7 - Durée et délais d'exécution

Le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible une fois maximum, par reconduction expresse, pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 24 mois maximum.
La première période s'étend du lundi 20 novembre 2022 à 12h au lundi 20 mars 2022 à 12h.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché. En cas de reconduction, le titulaire du marché est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée. La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours. Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction du marché. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration du marché, ce dernier n'est pas reconduit.

Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de période en cours.
Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction par le représentant du pouvoir adjudicateur, quels qu'en soient les motifs, la validité du marché court jusqu'au terme de la période en cours. La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

8 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le présent règlement de consultation (RC) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) élaboré par le candidat

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat.

9 - Prix

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par application du bordereau des prix unitaires élaboré par le candidat.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande avec des montants minimums et maximums de commande de :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Circuit route	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot n°2 : Parkings	5 000 € HT	20 000 € HT
Lot n°3 : Circuit trottoirs et quais de bus	5 000 € HT	20 000 € HT

9.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 06/2022 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix contractuels du marché sont fermes pour un an et feront l'objet d'un coefficient de révision de prix à l'occasion de chaque reconduction s'il y a lieu.

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% \ (TP01\ (n-3) / TP01\ (o))$$

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois "n" retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence est publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

10 - Garanties Financières

Sans objet.

11 - Avance

Sans objet.

12 - Modalités de règlement des comptes

12.1 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

12.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

12.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-FCS.

12.4 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.
Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

14 - Résiliation du contrat

14.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article

L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

15 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://webmarche.adullact.org/.
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.